

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 13 mai 2024 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Monsieur le conseiller : René Lalande
Madame la conseillère : Suzie Radermaker

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 30 avril 2024
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois d'avril 2024
- 1.4 Embauche de madame Annabelle Godin à titre d'assistante-greffière et adjointe exécutive à la direction générale
- 1.5 Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité de Nomingue
- 1.6 Dépôt – Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2023
- 1.7 Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2024 et octroi de mandats d'audits
- 1.8 Octroi d'un mandat d'accompagnement et soutien administratif au greffe et à la direction générale
- 1.9 Annulation de taxes 2021 et 2022 – Matricule 1335-29-7365

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3 TRANSPORTS

- 3.1 Autorisation d'appel d'offres public pour le déneigement – Saisons hivernales 2024-2026
- 3.2 Contrat numéro 8809-23-4592 avec le Ministère des Transports concernant l'accès au dôme de sels de voirie à Rivière-Rouge (secteur Ste-Véronique)
- 3.3 Modification de la résolution numéro 2023.06.187 - Désignation de l'employé pour l'application de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage 2023 à 2026

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Appui à la RCER - Demande de révision de la réponse concernant une demande d'aide financière au PRACIM

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande de dérogation mineure numéro 2023-115 – 138, chemin des Aigles – Matricule 1336-16-0840
- 5.2 Demande de PIIA numéro 2023-281 – 2302, chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1841-43-4420
- 5.3 Demande de PIIA numéro 2024-0036 – 2280, chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1841-31-2230
- 5.4 Demande de PIIA numéro 2024-0052 – 2179, chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1740-96-6507
- 5.5 Demande de PIIA numéro 2024-0086 – 2290, chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1841-31-8790
- 5.6 Demande de PIIA numéro 2024-0137 – 2169, chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1740-85-1610
- 5.7 Adoption du second projet de résolution en vertu du règlement numéro 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2023-425 - 239-243, rue Saint-Pierre – Matricule 1840-08-1392
- 5.8 Adoption du second projet de résolution en vertu du règlement numéro 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2024-0061 - 2254, chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1840-28-1803

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Embauche de monsieur Michel Richer à titre de journalier-loisirs régulier
- 6.2 Embauche de monsieur Samuel Beaudet-Laplante à titre d'animateur au camp de jour
- 6.3 Entente de services pour la gestion du bureau d'accueil touristique – Saison 2024
- 6.4 Affectation au fonds parcs et terrains de jeux – Abreuvoir (gare)
- 6.5 Tarification pour le camp de jour 2024
- 6.6 Adoption du Guide et des Codes et Politiques du camp de jour 2024
- 6.7 Nomination des membres du Comité de la politique « Municipalité Amie des aînés » (MADA) et de la « Politique familiale municipale » (PFM)
- 6.8 Autorisation de demande d'obtention d'un permis d'occupation générale auprès de la MRC d'Antoine-Labelle - Terrain de la gare de Nomingue et jardin Sem Lacaille
- 6.9 Autorisation pour une demande de permis d'alcool dans le cadre des « Samedis du Hameau »
- 6.10 Autorisation pour une demande de permis d'alcool dans le cadre des festivités de la Fête nationale 2024
- 6.11 Octroi de contrat pour travaux additionnels – Bris et dommages aux terrains de tennis

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

- 1.1** **Résolution 2024.05.113**
Adoption de l'ordre du jour
- IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS
- ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.
- ADOPTÉE
- 1.2** **Résolution 2024.05.114**
Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 30 avril 2024
- Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN
- ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 30 avril 2024, tel que présentés.
- ADOPTÉE
- 1.3** **Résolution 2024.05.115**
Autorisation de paiement des comptes du mois d'avril 2024
- IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE
- ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois d'avril 2024, totalisant sept cent neuf mille deux cent neuf dollars et soixante-huit cents (709 209,68 \$).
- ADOPTÉE
- 1.4** **Résolution 2024.05.116**
Embauche de madame Annabelle Godin à titre d'assistante-greffière et adjointe exécutive à la direction générale
- CONSIDÉRANT la vacance au poste d'assistante-greffière et adjointe exécutive à la direction générale;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT
- ET RÉSOLU d'embaucher madame Annabelle Godin, à titre d'assistante-greffière et adjointe exécutive à la direction générale, à compter du 13 mai 2024, ayant un statut d'employée-cadre, aux conditions établies au contrat de travail, avec une période de probation de six (6) mois. Après ladite période de probation et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.
- Et d'autoriser la signature du contrat de travail par la mairesse et la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité.
- ADOPTÉE
- 1.5** **Résolution 2024.05.117**
Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité de Nominique
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les signataires aux comptes bancaires de la Municipalité;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER
- ET RÉSOLU d'autoriser madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, à transiger, pour et au nom de la Municipalité de Nominique avec la Caisse Desjardins de la Rouge et notamment à transférer au crédit du compte de la Municipalité tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, à les endosser de la part de la Municipalité, soit par écrit, soit par estampille.

Que tous les chèques et les ordres de paiement de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signés par madame Francine Létourneau, mairesse ou en cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir ou d'une vacance dans la charge de maire, par le maire suppléant, monsieur Luc Boisvert, conjointement avec madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière ou par, madame Cindy A. Rivard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Que madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière ou madame Cindy A. Rivard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont, par les présentes, autorisées de la part de la Municipalité à recevoir de temps à autre de ladite Caisse, un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité et à signer et à délivrer à ladite Caisse, la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse.

Que madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer toute transaction, toute ouverture de compte et tout ordre de paiement, incluant *ACCÈSD* et *Transaction express*, pour et au nom de la Municipalité de Nominingue avec la Caisse Desjardins de la Rouge.

La présente résolution annule et abroge la résolution 2023.11.336.

ADOPTÉE

1.6 Dépôt – Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2023

En vertu des articles numéros 176.1 et 176.2 du Code Municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2023.

Le rapport sera publié sur le site Web de la Municipalité.

**1.7 Résolution 2024.05.118
Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2024 et octroi de mandats d'audits**

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, soit nommée vérificateur comptable pour l'exercice financier 2024 et d'accepter leur offre de services du 26 avril 2024, au montant de dix-huit mille cent dollars (18 100 \$), plus les taxes applicables.

D'accepter les travaux supplémentaires relativement à l'implication de la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, dans les investissements, affectations et immobilisations pour un montant ne dépassant pas mille deux cent cinquante dollars (1 250 \$), plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

D'octroyer le mandat d'audit des données et documents supportant les informations inscrites au formulaire du coût net de la collecte sélective des matières recyclables (RECYC-QUÉBEC) pour un montant de mille six cent vingt dollars (1 620 \$), plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu d'octroyer le mandat d'audit de la reddition de comptes du Programme « Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) », et ce, pour des honoraires de dépassant pas deux mille sept cent cinquante dollars (2 750 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 1.8** **Résolution 2024.05.119**
Octroi d'un mandat d'accompagnement et soutien administratif au greffe et à la direction générale
- CONSIDÉRANT les besoins en termes d'accompagnement et de soutien administratif à la direction générale, notamment en ce qui a trait au greffe;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS
- ET RÉSOLU d'octroyer un mandat à madame Marilyne Gigoux, pour des services d'accompagnement et de soutien administratif au greffe et à la direction générale de la Municipalité de Nominigüe, le tout conformément à l'offre de services datée du 1^{er} mai 2024.
- D'affecter cette dépense au fonds général.
- ADOPTÉE
- 1.9** **Résolution 2024.05.120**
Annulation de taxes 2021 et 2022 – Matricule 1335-29-7365
- CONSIDÉRANT que, pour des raisons administratives, il y a lieu d'annuler un montant d'arrérages pour le matricule numéro 1335-29-7365;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN
- ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à radier un montant de six cent soixante-dix-huit dollars et cinquante-et-une cents (678.51 \$) pour le matricule numéro 1335-29-7365.
- ADOPTÉE
- 3.1** **Résolution 2024.05.121**
Autorisation d'appel d'offres public pour le déneigement – Saisons hivernales 2024-2026
- CONSIDÉRANT les besoins au niveau du déneigement sur le territoire de la municipalité pour les saisons hivernales 2024-2026;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE
- ET RÉSOLU d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le déneigement sur le territoire de la municipalité pour les saisons hivernales 2024-2026.
- ADOPTÉE
- 3.2** **Résolution 2024.05.122**
Contrat numéro 8809-23-4592 avec le Ministère des Transports concernant l'accès au dôme de sels de voirie à Rivière-Rouge (secteur Ste-Véronique)
- CONSIDÉRANT le contrat de service numéro 8809-23-4592 avec le Ministère des Transports (MTQ) pour l'entretien hivernal de certaines routes lui appartenant;
- CONSIDÉRANT que cette entente comprend la fourniture d'un dôme pour les sels de voirie par le MTQ, celui-ci étant situé à Rivière-Rouge (secteur de Ste-Véronique);
- CONSIDÉRANT que dans sa lettre du 25 janvier 2024, le MTQ demandait de justifier les délais de mise en service d'un dôme pour abriter les sels de voirie sur notre territoire;
- CONSIDÉRANT qu'à ce sujet, des études sont actuellement en cours afin de déterminer les scénarios possibles pouvant rencontrer les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, suite à quoi, la Municipalité sera en mesure de produire

l'estimation des coûts du dôme et ainsi déposer une demande de subvention nécessaire au financement du scénario retenu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'acheminer la présente résolution au Ministère des Transports (MTQ) en réponse à leur demande, tout en mentionnant que dans ce contexte, il appert que l'aménagement de ce dôme pourrait être réalisé au plus tôt pour la saison 2025-2026.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2024.05.123

Modification de la résolution numéro 2023.06.187 - Désignation de l'employé pour l'application de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage 2023 à 2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le nom du substitut de l'employé désigné local indiqué à la résolution numéro 2023.06.187;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2023.06.187 pour ainsi nommer madame Élisabeth Boyer, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, comme substitut à l'employé désigné local.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2024.05.124

Appui à la RCER - Demande de révision de la réponse concernant une demande d'aide financière au PRACIM

CONSIDÉRANT que le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire, afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence;

CONSIDÉRANT que le Programme a aussi pour objectif de favoriser la réalisation de projets visant la mise en commun de services pour ces mêmes bâtiments;

CONSIDÉRANT que le Volet 2 du programme permet des projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) encourage et incite les municipalités à se regrouper ou à prévoir des projets de coopération intermunicipale afin de partager les ressources, les services et l'expertise dans le but d'améliorer les services offerts aux citoyens ainsi qu'en réduire les coûts;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités se sont regroupées en créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) dans le but d'améliorer le service offert de collecte et transport des matières résiduelles en fournissant un service de proximité efficace et à moindres coûts;

CONSIDÉRANT que la RCER a déposé une demande d'aide financière au volet 2 du PRACIM pour la construction d'un bâtiment combiné;

CONSIDÉRANT que la RCER a reçu une lettre du MAMH datée du 31 janvier 2024, refusant la demande d'aide financière étant donné que les infrastructures associées au traitement des matières résiduelles ne font pas partie des infrastructures admissibles du Programme;

CONSIDÉRANT que la demande ne concerne pas une infrastructure pour le traitement des matières résiduelles, puisque la demande ne concerne pas la construction d'un centre de tri, de réemploi, de récupération et de

conditionnement des matières résiduelles, ou encore, un lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un bâtiment combiné afin de pouvoir y localiser le siège social de la RCER et l'utiliser pour l'entretien et les réparations des véhicules et des équipements de la Régie, donc, selon nous, il s'agit d'une infrastructure qui se retrouve dans les bâtiments à vocation municipale admissible au programme;

CONSIDÉRANT que l'article 1.6 du guide du PRACIM, Volet 2, prévoit que seuls les bâtiments de base à vocation municipale suivants sont admissibles et qu'il est explicitement identifié « les garages et entrepôts municipaux »;

CONSIDÉRANT que ce refus a des impacts financiers importants et négatifs pour la RCER ainsi que les municipalités et leurs citoyens, notamment par l'augmentation des quotes-parts pour la construction d'un garage sans aide financière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment combiné répond à un besoin découlant des compétences municipales de base et permettra d'améliorer le service, de faciliter l'entretien ainsi qu'améliorer la durée de vie des véhicules et des équipements de la RCER;

CONSIDÉRANT que la RCER désire soumettre respectueusement une demande au MAMH d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière déposée par la RCER au PRACIM, Volet 2;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'appuyer la RCER dans sa démarche auprès du MAMH afin d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière pour la construction d'un bâtiment combiné déposée par la RCER au PRACIM, Volet 2,
ADOPTÉE

5.1

Résolution 2024.05.125

Demande de dérogation mineure numéro 2023-115 – 138, chemin des Aigles – Matricule 1336-16-0840

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à déroger à l'annexe A de la grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 2012-362 pour la zone Va-18, dans le but de rendre réputé conforme un empiètement supplémentaire dans la marge latérale droite;

CONSIDÉRANT que la marge latérale prescrite à la grille de zonage est de 8 mètres;

CONSIDÉRANT le permis de construction numéro 2022-069 délivré selon les documents déposés en annexe;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment initial devait se situer à 12.87 mètres de la ligne latérale selon les plans d'arpentage annexés à la demande de permis numéro 2022-069;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment actuel se situe à 4.80 mètres de la ligne latérale, tel que vu dans le certificat de localisation, minute numéro 4264;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6 du règlement numéro 2015-384 relatif aux dérogations mineures, une demande de dérogation mineure ne peut être accordée que lorsque ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le propriétaire doit soumettre aux fonctionnaires désignés toute modification aux plans et être approuvé par ce dernier, tel que l'exige l'article 6.6 du règlement numéro 2024-498 relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'environnement n'a été avisé d'aucune forme de modification lors des travaux, tel qu'il est inscrit dans le présent permis délivré;

CONSIDÉRANT qu'aucun fonctionnaire désigné n'a reçu de nouveaux plans et approuvé la modification du plan d'implantation;

CONSIDÉRANT l'ampleur de l'empiétement en marge latérale;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 16 avril 2024;

Madame la mairesse offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2023-115, telle que présentée.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2024.05.126

Demande de PIIA numéro 2023-281 – 2302, chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1841-43-4420

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à effectuer une transformation du vestibule extérieur en portique;

CONSIDÉRANT qu'une telle transformation, en vertu du règlement numéro 2012-363 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, est assujettie au PIIA-01 (Noyau villageois);

CONSIDÉRANT que selon l'article 14.9 du règlement numéro 2012-362 relatif au zonage, un balcon ne peut être transformé en véranda ou en pièce habitable ou devenir une extension de l'usage principal, s'il empiète dans les marges minimales requises;

CONSIDÉRANT que l'apparence projetée du projet s'apparente à une véranda;

CONSIDÉRANT que le balcon visé par la transformation empiète de 50 centimètres dans la marge avant de 3 mètres, selon le certificat de localisation minute 11717;

CONSIDÉRANT que selon le règlement de zonage numéro 2012-362, une véranda est une galerie ou un balcon couvert, vitré ou protégé par des moustiquaires et disposé en saillie à l'extérieur d'un bâtiment et ne comportant aucun système de chauffage ni isolation;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 16 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de refuser la demande de PIIA-01 numéro 2023-281, telle que présentée, et de voir les options possibles avec le Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2024.05.127

Demande de PIIA numéro 2024-0036 – 2280, chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1841-31-2230

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à modifier un bâtiment accessoire, soit le garage existant;

CONSIDÉRANT que la modification visuelle ou architecturale d'un bâtiment, en vertu du règlement numéro 2012-363 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, est assujettie au PIIA-01 (Noyau villageois);

CONSIDÉRANT le fait que l'implantation du bâtiment demeure inchangée;

CONSIDÉRANT l'agrandissement en hauteur, l'ajout d'un plancher de ciment, la finition extérieure en bois d'ingénierie de couleur bois de santal, le toit de bardeau d'asphalte brun deux tons et la modification de la porte et des fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 16 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'accepter la demande de PIIA-01 numéro 2024-0036, telle que présentée.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2024.05.128

Demande de PIIA numéro 2024-0052 – 2179, chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1740-96-6507

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à ériger un bâtiment accessoire dans la cour arrière latérale droite servant à l'entreposage de bois de chauffage;

CONSIDÉRANT la construction d'un nouveau bâtiment, en vertu du règlement numéro 2012-363 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, est assujettie au PIIA-01 (Noyau villageois);

CONSIDÉRANT la structure en bois traité brun, le toit de tôle brun et la superficie de 14.86 mètres carrés, tel qu'indiqué au plan joint à la demande numéro. 2024-0052;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée du bâtiment ne respecte pas la marge latérale prévue selon la grille de zonage Cv-1;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 16 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de refuser la demande de PIIA-01 numéro 2024-0052, telle que présentée, et de voir les options possibles avec le Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2024.05.129

Demande de PIIA numéro 2024-0086 – 2290, chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1841-31-8790

CONSIDÉRANT que la présente demande vise le changement de couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la modification visuelle de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment, en vertu du règlement numéro 2012-363 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, est assujettie au PIIA-01 (Noyau villageois);

CONSIDÉRANT la couleur bleu-vert foncé soumise par la propriétaire;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 16 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter la demande de PIIA-01 numéro 2024-0086, conditionnellement à ce que les cadrages des fenêtres et des portes soient de couleur blanche.

ADOPTÉE

5.6

Résolution 2024.05.130
Demande de PIIA numéro 2024-0137 – 2169, chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1740-85-1610

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à modifier le type de revêtement extérieur du bâtiment principal de type commercial;

CONSIDÉRANT que la modification visuelle de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment, en vertu du règlement numéro 2012-363 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, est assujettie au PIIA-01 (Noyau villageois);

CONSIDÉRANT le revêtement en bois de couleur blanc soumise par le propriétaire;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 16 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter la demande de PIIA-01 numéro 2024-0137, conditionnellement à ce que les volets soient de couleur noire et que la toiture des balcons soit de couleur noire.

ADOPTÉE

5.7

Résolution 2024.05.131
Adoption du second projet de résolution en vertu du règlement numéro 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2023-425 - 239-243, rue Saint-Pierre – Matricule 1840-08-1392

CONSIDÉRANT qu'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'usage résidentiel multifamilial d'un bâtiment a été déposée pour le matricule 1840-08-1392, situé au 239-243, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Rb-3 du périmètre urbain et que l'usage résidentiel bifamilial et trifamilial y est autorisé;

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet est de changer le nombre de logements de trois (3) à quatre (4), tout en conservant la même implantation au sol du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'immeuble répond aux critères en ce qui a trait aux espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet conformément au règlement numéro 2018-423 relatif au PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a fait une étude préliminaire du projet et a validé la recevabilité de celui-ci;

CONSIDÉRANT que ce projet contient une disposition susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en environnement (CCE) lors de sa réunion du 19 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance extraordinaire du 30 avril 2024 (résolution no. 2024.04.108);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique au sujet de ce projet de résolution a eu lieu le 13 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), demande numéro 2023-425, et ce, dans le but d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial d'un bâtiment, en faveur du matricule 1840-08-1392, situé au 239-243, rue Saint-Pierre.

Le tout, conditionnellement à ce que le bâtiment soit relié à une installation sanitaire conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-r22), ainsi qu'à l'article 5.3.2 du Règlement numéro 2024-498 relatif aux permis et certificats.

ADOPTÉE

5.8

Résolution 2024.05.132

Adoption du second projet de résolution en vertu du règlement numéro 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2024-0061 - 2254, chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1840-28-1803

CONSIDÉRANT qu'une demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'usage mixte (3 commerces et 6 ou 7 logements) d'un bâtiment a été déposée pour le matricule 1840-28-1803, situé au 2254, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Cv-1 et Rc-2 du périmètre urbain et que l'usage commercial y est autorisé dans la zone Cv-1 et que l'usage multifamilial y est autorisé dans la zone Rc-2;

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet est de construire un immeuble mixte avec 3 commerces et 6 ou 7 logements, dont 1 ou 2, à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet conformément au règlement 2018-423 relatif au PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a fait une étude préliminaire du projet et validé par courriel la recevabilité de celui-ci;

CONSIDÉRANT que ce projet contient une disposition susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en environnement (CCE) lors de sa réunion du 19 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance extraordinaire du 30 avril 2024 (résolution no. 2024.04.112);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique au sujet de ce projet de résolution a eu lieu le 13 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU, d'adopter le second projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), demande numéro 2024-0061, et ce, dans le but d'autoriser l'usage mixte (3 commerces et 6 ou 7 logements) d'un bâtiment, en faveur du matricule 1840-28-1803, situé au 2254, chemin du Tour-du-Lac.

Le tout, conditionnellement à ce que le bâtiment soit relié à une installation sanitaire conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux

usées des résidences isolées (Q2-r22), ainsi qu'à l'article 5.3.2 du Règlement numéro 2024-498 relatif aux permis et certificats.

* Messieurs René Lalande et Gaétan Lacelle s'abstiennent.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2024.05.133

Embauche de monsieur Michel Richer à titre de journalier-loisirs régulier

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.02.043 relative à la confirmation d'embauche permanente de monsieur Michel Richer à titre de journalier-loisirs, ayant un statut d'employé saisonnier;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Michel Richer à titre de journalier-loisirs ayant un statut d'employé régulier à compter du 10 avril 2024, et ce, aux conditions établies à la lettre d'entente numéro 2023-09 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2024.05.134

Embauche de monsieur Samuel Beudet-Laplante à titre d'animateur au camp de jour

CONSIDÉRANT la tenue d'un camp de jour à Nominique durant la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT les besoins en termes de main d'œuvre pour ledit camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Samuel Beudet-Laplante à titre d'animateur pour le camp de jour 2024, et ce, aux conditions établies à la lettre d'entente numéro 2024-01 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2024.05.135

Entente de services pour la gestion du bureau d'accueil touristique – Saison 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pour objectif de faire connaître sa localité et de mettre en valeur les activités touristiques ;

CONSIDÉRANT que la Gare de Nominique appartient à la Municipalité et que la Municipalité y tient un bureau d'accueil touristique ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité détient un permis pour offrir à la population et aux villégiateurs les services d'un bureau d'accueil touristique et qu'elle requiert la collaboration d'un entrepreneur pour le rendre accessible;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'une entente de service avec madame Yolande Louis pour la gestion et la coordination du bureau d'accueil touristique pour l'été 2024, soit :

- Pour la période du 10 juin 2023 au 2 septembre 2024, représentant quatre-vingt-cinq (85) jours de travail, un montant de cent quarante-quatre dollars (144 \$) par jour, payable en versements hebdomadaires. Chaque jour de

travail compris dans la période de travail (du lundi au dimanche) sera payable dans la semaine qui suit la fin de cette période de travail.

- Pour la période du 6 septembre 2024 au 14 octobre 2024, représentant six (6) fins de semaine, un montant de cinq cent-quatre dollars (504 \$) par fin de semaine, payable en versements hebdomadaires de cinq cent-quatre dollars (504\$). Le premier versement étant exigible dans la semaine qui suit la fin de semaine de travail.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, à signer ladite entente.

ADOPTÉE

6.4 **Résolution 2024.05.136**
Affectation au fonds parcs et terrains de jeux – Abreuvoir (gare)

CONSIDÉRANT l'achat et l'installation d'un abreuvoir à la gare à l'automne 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation du fonds parcs et terrains de jeux afin de défrayer les coûts d'achat et d'installation de l'abreuvoir de la gare au montant de six mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars (6 898.50 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE

6.5 **Résolution 2024.05.137**
Tarification pour le camp de jour 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la tarification relative à l'inscription pour le camp de jour qui se tiendra du lundi au jeudi, sur une période de huit (8) semaines;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'établir les frais pour l'inscription au camp de jour de Nomingue pour l'année 2024, comme suit :

Pour les résidents :

- 420 \$ pour le premier enfant
- 330 \$ pour le deuxième enfant
- 275 \$ pour le troisième enfant et les suivants
- Service de garde : 180 \$ par enfant

Pour les non-résidents :

- 930 \$ par enfant
- Service de garde : 250 \$ par enfant

ADOPTÉE

6.6 **Résolution 2024.05.138**
Adoption du Guide et des Codes et Politiques du camp de jour 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue tient un camp de jour à l'été 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil désire encadrer les activités reliées au camp de jour;

CONSIDÉRANT que le conseil désire s'assurer que les orientations du conseil soient appliquées dans le cadre de la tenue du camp de jour 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter les documents suivants :

- Guide du parent 2024
- Code de vie des enfants et échelle des sanctions
- Code d'éthique des employés du camp de jour
- Code d'éthique du parent/tuteur
- Politique d'accompagnement
- Politique de valorisation des saines habitudes de vie
- Politique de gestion de la santé et de l'hygiène
- Politique de sécurité à la plage
- Politique de prévention de la violence en camp de jour
- Politique de sécurité dans les déplacements
- Politique des contrôles des présences
- Politique de traitement des plaintes

ADOPTÉE

6.7

Résolution 2024.05.139

Nomination des membres du Comité de la politique « Municipalité Amie des aînés » (MADA) et de la « Politique familiale municipale » (PFM)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a adopté les politiques « Municipalité Amie des aînés » (MADA) « Politique familiale municipale » (PFM) en 2022, ainsi qu'un plan d'action 2022-2027;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire relancer le Comité de suivi des politiques MADA et PFM;

CONSIDÉRANT que le conseil désire nommer les membres de ce Comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de nommer les personnes suivantes à siéger sur le Comité de suivi des politiques MADA et PFM :

- Caroline Dupuis, directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Chantal Thérien, conseillère municipale et représentante des aînés
- Denis Boudrias, représentant des aînés
- Gisèle Charette, représentante du Club de l'âge d'Or de Nominique
- Tessa Filiatrault, représentante des familles
- Dave Généreux, représentant des familles
- Philippe Carrière, représentant des familles

D'abroger la résolution numéro 2023.01.028 relative à la nomination des membres du Comité de la Politique MADA et PFM.

ADOPTÉE

6.8

Résolution 2024.05.140

Autorisation de demande d'obtention d'un permis d'occupation générale auprès de la MRC d'Antoine-Labelle - Terrain de la gare de Nominique et jardin Sem Lacaille

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique désire obtenir un permis d'occupation générale afin d'aménager un parc multifonctionnel pour le terrain de la gare de Nominique et celui du jardin Sem Lacaille;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale ou son remplaçant à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominique, tous les documents requis pour l'obtention du permis d'occupation générale ainsi que tout autre document pouvant être demandé pour l'obtention dudit permis.

ADOPTÉE

6.9

Résolution 2024.05.141

Autorisation pour une demande de permis d'alcool dans le cadre des « Samedis du Hameau »

CONSIDÉRANT l'article numéro 40 de la *Loi sur les permis d'alcool* prévoyant qu'une Municipalité doit produire, à la demande de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, tous documents pertinents à l'examen d'une demande de permis d'alcool pour un événement;

CONSIDÉRANT le besoin pour le déroulement des six (6) « Samedis du Hameau », qui auront lieu en 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Caroline Dupuis, à déposer une demande de permis d'alcool à la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, dans le cadre des « Samedis du Hameau », pour consommation d'alcool sur place, et ce, pour l'année 2024.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominigüe, tous les documents relatifs à la demande.

ADOPTÉE

6.10

Résolution 2024.05.142

Autorisation pour une demande de permis d'alcool dans le cadre des festivités de la Fête nationale 2024

CONSIDÉRANT l'article numéro 40 de la *Loi sur les permis d'alcool* prévoyant qu'une Municipalité doit produire, à la demande de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, tous documents pertinents à l'examen d'une demande de permis d'alcool pour un événement;

CONSIDÉRANT le besoin pour les festivités de la Fête nationale à venir le 24 juin 2024, à Nominigüe;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Caroline Dupuis, à déposer une demande de permis d'alcool à la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, dans le cadre des festivités de la Fête nationale 2024, pour la vente d'alcool.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominigüe, tous les documents relatifs à la demande.

ADOPTÉE

6.11

Résolution 2024.05.143

Octroi de contrat pour travaux additionnels – Bris et dommages aux terrains de tennis

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.03.089 relative à l'octroi d'un contrat à la compagnie *Excapro Inc.* pour des travaux de réfection des terrains de tennis (appel d'offres S2023-02);

CONSIDÉRANT que lors des travaux d'entretien inclus audit contrat, des bris et dommages importants ont été constatés à l'infrastructure;

CONSIDÉRANT que ces dommages semblent vraisemblablement dus à des actes de vandalisme;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réparation;

CONSIDÉRANT qu'un dossier de réclamation a été ouvert auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ);

CONSIDÉRANT la franchise à payer;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'octroyer à la compagnie *Excipro Inc.* des travaux additionnels de réparation de bris et dommages causés aux infrastructures des terrains de tennis, et ce, au montant de quatre mille neuf cent vingt-deux dollars et cinquante cents (4 922.50 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter un montant de mille dollars (1 000 \$), représentant la franchise à payer, au fonds parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

7 **Période de questions**

8 **Résolution 2024.05.144**
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nomingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.